

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 29 MAI 2017**

**BM2017/05/29/04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF « METROPOLE
ROULE PROPRE ! »**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 MAI 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Philippe DALLIER, Michel LEPRETRE, Eric CESARI, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Frédérique CALANDRA, Xavier LEMOINE, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Richard DELL'AGNOLA et Christian DUPUY.

ETAIENT REPRESENTES : Daniel GUIRAUD (représenté par Catherine BARATTI-ELBAZ), Michel HERBILLON (représenté par Patrick OLLIER), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Luc CARVOUNAS (représenté par Olivier KLEIN), Manuel AESCHLIMANN (représenté par Daniel-Georges COURTOIS) et Danièle PREMEL (représentée par Patrice LECLERC).








ETAIENT ABSENTS : Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Laurent LAFON, Sylvain BERRIOS, Claude GOASGUEN et Valérie MAYER-BLIMONT.

La Métropole du Grand Paris a créé une aide financière visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique.

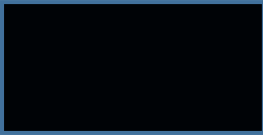
Par délibération n°CM2016/09/19 du vendredi 30 septembre 2016, le Conseil Métropolitain a validé un règlement financier d'attribution des aides, et a délégué au bureau métropolitain la possibilité d'accorder les subventions susvisées.


Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a reçu 16 dossiers de demande de subvention au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! ».

Il vous est proposé d'attribuer les 7 subventions suivantes :


Nom et Prénom	Localité du demandeur (ville)	Type de subvention	Montant de la subvention de la MGP
	92190 Meudon	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €
	94100 Saint-Maur-des-Fossés	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €
	92600 Asnières-sur-Seine	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €
	75020 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule hybride essence	3 585,75
	94550 Chevilly-Larue	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €
	92270 Bois-Colombes	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	4 999,30 €
	92170 Vanves	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €
TOTAL			33 585,05 €

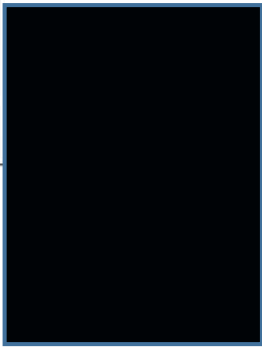
Il vous est proposé d'attribuer les 4 subventions suivantes, sous réserve de transmission des pièces administrative en attente, dans un délai de 6 mois :

Nom et Prénom	Localité du demandeur (ville)	Type de subvention	Montant de la subvention de la MGP
	75116 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 € <i>Sous réserve de la transmission de la facture ou du contrat de location longue durée et son échéancier de paiement</i>

	75018 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 € <i>Sous réserve de la transmission du contrat de location longue durée et son échéancier de paiement, ainsi que de la carte grise définitive</i>
	93110 Rosny-Sous-Bois	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté et de sa facture d'achat (en attente de l'avis de la MGP)</i>
	75019 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 € <i>Sous réserve de la transmission de la facture ou du contrat de location longue durée et son échéancier de paiement</i>
TOTAL			20 000 €

En revanche, il vous est proposé de refuser les 5 dossiers suivants :

Nom et Prénom	Adresse du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
	75020 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	Dossier incomplet : le justificatif de destruction de l'ancien véhicule ne peut pas être transmis.
	94520 Périgny	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31/12/1996
	94400 Vitry-sur-Seine	Achat d'un vélo à assistance électrique	Dossier incomplet, et pas de destruction d'un deux-roues thermique

	92600 Asnières-sur-Seine	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31/12/1996
	92220 Bagneux	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule hybride	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31/12/1996

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU la délibération CM2016/02/18/03 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau ;

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les décisions d'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et l'approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT la délibération 2016/09/19 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique, et portant délégation d'attribution au Bureau ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'octroi d'une subvention à :

- [REDACTED] ent à Meudon, pour un montant de 5 000 € ;
- [REDACTED] ent à Saint-Maur-des-Fossés, pour un montant de 5 000 € ;
- [REDACTED] t à Asnières-sur-Seine, pour un montant de 5 000 € ;
- [REDACTED] résident à Paris, pour un montant de 3 585,75 € ;
- [REDACTED] ALSON, résident à Chevilly-Larue, pour un montant de 5 000 € ;
- [REDACTED] résident à Bois-Colombes, pour un montant de 4 999,30 € ;
- [REDACTED] dent à Vanves, pour un montant de 5 000 €.

DECIDE [REDACTED] on, sous réserve de la transmission des pièces administratives
mandat [REDACTED] 5 mois, à :

- [REDACTED], résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- [REDACTED] résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- [REDACTED] résident à Rosny-sous-Bois, pour un montant de 5 000 € ;
- [REDACTED], résident à Paris, pour un montant de 5 000 €.

DECIDE [REDACTED] subventions qui ne respectent pas le règlement d'attribution de
ladite [REDACTED]

- [REDACTED] INGER, résident à Paris ;
- [REDACTED] résident à Périgny ;
- [REDACTED] résident à Vitry-sur-Seine ;
- [REDACTED] résident à Asnières-sur-Seine ;
- [REDACTED] résident à Bagneux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire de Rueil-Malmaison

